

## Délibération du Conseil Municipal ordinaire de Frenelles en Vexin du 15 Décembre 2025

En exercice :	20
Présents :	19
Excusés :	0
Absent(s) :	0
Pouvoirs :	1
Votants :	20
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0

**23/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Aline BERTOU, Maire.

**Maires adjoints présents :** M. BERNARD Pascal, Mme BOUDEVILLE Marie-Christine.

**Conseillers délégués :** M. LANCIEN Dominique.

**Conseillers présents :** M. BÉRI Marc, Mme BULKAEN Francine, M. BURETTE Guy, M. CHÉRON Julien, Mme DUGARD Virginie, Mme DUTOT Nathalie, M. FLEURY Jean-Luc, Mme GARCIA BERNARD Catherine, M. GROUT Olivier, M. HORCHOLLES Willy, M. HUMBERT Tony, Mme MARTIN Agnès, Mme MICHELET Carole, Mme PLUVIOSE Marie, M. QUILLET Guillaume.

**Pouvoirs :** Mme LEMAIRE Corinne à Mme BERTOU Aline

**Secrétaire de séance :** Mme BOUDEVILLE Marie-Christine

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 027-200085462-20251215-23\_2025-DE

### **OBJET : Création d'emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de remettre à jour les emplois permanents en raison des diverses missions qui incombent au fonctionnement de la commune en technique, en administratif et en animation.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

#### **SERVICE ADMINISTRATIF :**

- 2 emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.
- 1 emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35<sup>ème</sup> et selon les besoins des services.
- 1 emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 9.23/35<sup>ème</sup> et selon les besoins des services.
- 1 emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.
- 1 emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.
- 1 emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

#### **SERVICE TECHNIQUE :**

- 2 emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.
- 10 emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35<sup>ème</sup> et selon les besoins des services.
- 2 emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24/35<sup>ème</sup> et selon les besoins des services.
- 1 emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5,77/35<sup>ème</sup> et selon les besoins des services.

#### **SERVICE ANIMATION :**

- 1 emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8/35<sup>ème</sup> pendant la période scolaire et selon les besoins des services.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire.

Mme le Maire demande que le conseil municipal autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De créer les emplois permanents listé ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximal de 6 ans ou indéterminée.
- De valider le tableau des effectifs ci-dessous :

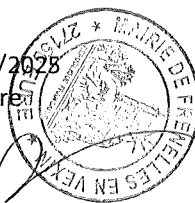
Tableau des effectifs et du temps de travail au 01/01/2026

Filière	Grade	Cat	Contrat	Temps de travail effectif	Poste inscrits	Poste pourvus	Poste vacants	ETP
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Titulaire CNRACL	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1	0
	Adjoint administratif territorial	C	Contrat en CDI	Selon les besoins du service	1	1	0	0.26
	Adjoint administratif territorial	C	Contrat PEC/CDD	20/35 <sup>ème</sup>	1	1	0	0.57
	Adjoint administratif territorial	C	Contrat en CDD	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0	1
	Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	Titulaire CNRACL	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0	1
	Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	C	Titulaire CNRACL	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1	0
	Rédacteur	B	Titulaire CNRACL	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1	0
Technique	Adjoint technique territorial	C	Titulaire CNRACL	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0	2
	Adjoint technique territorial	C	Titulaire CNRACL	32,30/35 <sup>ème</sup>	1	0	1	0
	Adjoint technique territorial	C	Titulaire <28H	6,18/35 <sup>ème</sup>	1	0	1	0
	Adjoint technique territorial	C	Titulaire <28H	Selon les besoins du service	1	1	0	0.16
	Adjoint technique territorial	C	Contrat en CDI	24/35 <sup>ème</sup>	2	2	0	0.69
	Adjoint technique territorial	C	Contrat PEC/CDD	20/35 <sup>ème</sup>	10	10	0	5.71
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Contrat en CDD	Selon les besoins du service	1	1	0	0.23
Sanitaire et Sociale	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Titulaire CNRACL	28/35 <sup>ème</sup>	1	0	1	0
					<b>26</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>11.62</b>

Fait en séance le 15/12/2025

Madame le Maire

Aline BERTOU



Envoyé en préfecture le 16/12/2025  
 Reçu en préfecture le 16/12/2025  
 Publié le  
 ID : 027-200085462-20251215-23\_2025-DE



• **RAPPEL :**

**L'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :**

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

**Cas possible de recrutement :**

- 1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- 2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- 3° : Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- 4° : Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- 5° : Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- 6° : Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 027-200085462-20251215-23\_2025-DE

